



METPARK

Place à la mobilité

PREFECTURE
DE LA GIRONDE

11 AVR. 2023

Bureau du courrier

**Extrait du registre des délibérations du conseil d'administration
de METPARK - Séance du 29 mars 2023 (convocation du 15 mars 2023)**

Aujourd'hui vingt neuf mars deux mille vingt trois à 17 H, le conseil d'administration de METPARK s'est réuni sous la présidence de Monsieur Christophe DUPRAT, président de METPARK.

ETAIENT PRESENTS : M. Christophe DUPRAT, Mme Béatrice de FRANÇOIS, M. Patrick BOBET, M. Olivier ESCOTS, M. Patrick PAPADATO, M. Emmanuel SALLABERRY

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : M. Stéphane MARI à M. Christophe DUPRAT, Mme Isabelle RAMI à M. Olivier ESCOTS

La séance est ouverte

AFFAIRE 2023/02/09P

**DEFENSE DES INTERETS DE LA REGIE : AUTORISATION DU
DIRECTEUR GENERAL A ESTER EN JUSTICE**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la régie métropolitaine pour l'exploitation de parcs de stationnement et de la fourrière automobile adoptés par délibération n°2021-702 du conseil de Bordeaux Métropole du 25 novembre 2021,

Le directeur général de METPARK doit être autorisé par le conseil d'administration pour ester en justice au nom de la Régie. A cet effet, lorsque METPARK doit se défendre devant une juridiction, il est dans l'intérêt d'une bonne administration de la Régie d'autoriser le directeur général, durant toute la durée de son mandat, à représenter la Régie en justice.

Cette autorisation est valable devant toutes les juridictions, tant en première instance qu'en appel, sauf dans les cas où la Régie serait atraite devant la juridiction pénale.

Lorsque METPARK souhaite intenter, au nom de la Régie, une action en justice, il y a lieu de consentir cette délégation dans les hypothèses suivantes :

- en cas d'urgence,
- pour les procédures de référés,
- lorsque la Régie encourt un délai de prescription ou de forclusion,
- lorsque la Régie est amenée à se constituer partie civile,

Il est précisé que chaque nouvelle instance contentieuse et chaque décision rendue feront l'objet d'informations en conseil d'administration.

Aussi, vous est-il proposé, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis, de bien vouloir

- autoriser le directeur général de METPARK, durant toute la durée de son mandat, à ester en justice au nom de la Régie dans les hypothèses visées ci-dessous :
 - en défense devant toutes les juridictions, tant en première instance qu'en appel, à l'exception du cas où la Régie serait atraite devant une juridiction pénale,
 - en demande devant toutes les juridictions, tant en première instance qu'en appel dans les cas suivants :
 - en cas d'urgence,
 - pour les procédures de référés,
 - lorsque la Régie encourt un délai de prescription ou de forclusion,
 - lorsque la Régie est amenée à se constituer partie civile,
- autoriser M. le directeur général de la Régie à mandater un avocat qui représentera la Régie devant les juridictions compétentes,
- autoriser M. le directeur général de la Régie à signer tous documents nécessaires dans le cadre des procédures contentieuses,

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège social de METPARK le 29 mars 2023

Pour expédition conforme

Le Président



Christophe DUPRAT